

Installation nucléaire de Fessenheim

L'article 2.8.1. de l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (arrêté dit « INB ») dispose que « l'exploitant » définit les modalités permettant à toute personne :

- d'accéder aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant ou conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables ;
- d'obtenir la transmission des informations mentionnées à l'article L. 125-10 du code de l'environnement.

Ces modalités sont publiées sur un site internet choisi par l'exploitant, mises à jour périodiquement et transmises pour information à la commission locale d'information. ».

1. Accès aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant :

Mise en ligne sur les pages dédiées à l'installation nucléaire/aux installations nucléaires EDF concernée(s) sur le site edf.fr, d'une fiche reprenant toutes les modalités définies dans le cadre de l'article 2.8.1 de l'arrêté INB sur les « informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant » (dossiers de presse, lettre d'information externe hebdomadaire et/ou mensuelle, plaquette annuelle de bilan, données environnementales, autres supports de communication).

Les informations rendues publiques à l'initiative de l'installation nucléaire de Fessenheim sont les suivantes :

Intitulé	Comment l'obtenir ?
Rapport annuel d'information du public relatif aux installations nucléaires de base de Fessenheim	Sur demande auprès de M.H.Bouhand-Mergey - Mission communication CNPE de Fessenheim – BP15 – 68740 Fessenheim ou téléchargeable sur edf.fr/fessenheim
Rapport environnement pour l'année 2018	Consultable sur edf.fr/fessenheim
Dossier de presse	Sur demande auprès de M.H.Bouhand-Mergey - Mission communication CNPE de Fessenheim – BP15 – 68740 Fessenheim ou téléchargeable sur edf.fr/fessenheim
Lettre d'information hebdomadaire externe L'Essentiel	Téléchargeable sur edf.fr/fessenheim
Données environnementales	Disponibles chaque mois sur edf.fr/fessenheim

2. Autres demandes, en particulier l'accès aux informations rendues publiques par l'exploitant conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables et les demandes relevant de l'article L. 125-10 du code de l'environnement :

Pour obtenir de telles informations, une demande écrite devra être envoyée à une adresse mail. La demande devra spécifier le type d'information demandée. La réponse sera apportée dans les délais fixés par la législation et réglementation en vigueur.

Adresse mail fessenheim-communication@edf.fr

3. Publication sur internet des modalités définies dans le cadre de l'art. 2.8.1. sur internet et leur communication à la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) :

La présente fiche fera l'objet, une fois par an, d'une diffusion au président de la CLIS et/ou d'une présentation en réunion plénière de la CLI, selon les modalités qui seront définies entre le président de la CLIS et EDF.

www.edf.fr

N'imprimez ce message que si vous en avez l'utilité.

EDF
22-30, avenue de Wagram - 75382 Paris cedex 08
SA au capital de 1 463 719 402 euros - 552 081 317 R.C.S. Paris